



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONVENTION DE COOPÉRATION

ENTRE

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ET DE LA RECHERCHE

ET

WORLDSKILLS FRANCE

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

110 rue de Grenelle 75537 Paris SP 07

Représenté par Elisabeth BORNE, ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Ci-après dénommé « **le ministère** » d'une part,

ET

WorldSkills France, association déclarée, dont le siège social est situé au 15 RUE TRAVERSIERE 75012 PARIS, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 393 154 208.

Représentée par Florence POIVEY, présidente de WorldSkills France

Ci-après dénommée « **WorldSkills France** » ou « **WSFR** » d'autre part.

Ci-après dénommés ensemble « **les Parties** »,

Préambule

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes. Il permet à chacun de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté.

Il assume ainsi pleinement la dimension éducative et pédagogique de l'orientation, au cœur du plan « Avenir », en accompagnant chaque élève, lycéen, étudiant ou apprenti dans la construction progressive et éclairée de son parcours de formation, sous statut scolaire ou en apprentissage. En articulation étroite avec les Régions, qui concourent à l'information sur les métiers et les formations en facilitant les liens avec les entreprises et les métiers locaux, il œuvre à garantir une poursuite d'études ou une insertion professionnelle réussie. Cette action conjointe vise à renforcer l'égalité des chances sociales et territoriales, l'inclusion des élèves en situation de handicap et la mixité professionnelle, en luttant activement contre les représentations genrées et les déterminismes sociaux, culturels ou géographiques.

Alors que les choix d'orientation sont encore trop souvent déterminés par l'environnement social ou familial des élèves, il s'agit de donner à ceux-ci le même niveau de connaissances sur les métiers, leurs évolutions et les formations qui y préparent. C'est un enjeu majeur d'égalité des chances, mais aussi de dynamisme des secteurs d'activité qui offriront des opportunités à l'avenir.

La Direction générale de l'enseignement scolaire s'appuie sur les lycées proposant des formations implantées sur l'ensemble du territoire national via :

- Les lycées professionnels. Chacun de ces lycées, animés à l'échelle des académies et régions académiques, dispose d'un bureau des entreprises, point d'entrée offert à chacun des partenaires économiques. La qualité des actions de ces établissements est valorisée au travers du label « lycée des métiers » qui peut être obtenu en réseau d'établissements à l'échelle d'un territoire ou d'une filière, et permet de reconnaître l'engagement des lycées professionnels.
- Les lycées technologiques à travers les lycées généraux et technologiques.

Au-delà du public scolaire, les lycées sont investis dans la mise en place d'actions de formation par apprentissage et de formation continue (développement de compétences, reconversion, perfectionnement, VAE, bilan de compétences, formation de formateurs et conseil en ingénierie de formation). Ces actions sont organisées en groupement d'établissements, GRETA ou GIP FCIP (Groupement d'intérêt public formation continue et insertion professionnelle). Ainsi, les lycées technologiques et professionnels accueillent un large public : scolaire, apprenti, salarié, demandeur d'emploi ou individuel.

Le ministère s'appuie également sur les Campus des métiers et des qualifications (CMQ) qui fédèrent les principaux acteurs de la formation technologique et professionnelle initiale et continue de bac-3 à bac + 8, la Région, les partenaires économiques et les laboratoires de recherche sur un territoire et dans un secteur d'activités donné. Il s'agit de leviers qui permettent de développer l'attractivité de la formation professionnelle et de proposer une large gamme de formations (toutes voies de formation confondues, dans l'enseignement secondaire et supérieur) et de répondre ainsi aux besoins en compétences des territoires.

WorldSkills France est une association loi 1901 dont l'objet est d'organiser des compétitions des métiers en France et de préparer l'Equipe de France des Métiers qui représente la France lors de compétitions européennes et mondiales. A ce titre, elle est membre du réseau WorldSkills International pour les jeunes professionnels, et Abilympics International pour les personnes en situation de handicap. WorldSkills France est également engagé pour l'inclusion, et favorise la mise en lumière des compétences professionnelles de candidats reconnus handicapés sans condition d'âge.

La raison d'être de WorldSkills France, au travers de ces compétitions, est de mettre « Le métier au cœur de l'envie et de la fierté de chaque jeune ». Ainsi, les compétitions de métiers se déroulent généralement sur plusieurs jours. Trois types d'animations ont lieu durant ces compétitions :

- La compétition WorldSkills pour près de 70 métiers. Elle s'adresse à tous les jeunes quel que soit leur statut : salariés et/ou en contrat en alternance, scolarisés ou étudiants, de moins de 23 ans au moment de la compétition internationale (moins de 26 pour certains métiers).
- La compétition Parcours+ pour une trentaine de métiers s'adresse à toutes les personnes en situation de handicap, sans limite d'âge.
- Les Challenges « métiers » ou démonstration pour près de 40 métiers complémentaires.

Ces compétitions sont des vitrines pour promouvoir les métiers, la jeunesse, les formations professionnelles au niveau régional, national, et international. Elles permettent également de rendre les jeunes professionnels fiers de leurs métiers. Elles sont ainsi de formidables outils pour faire découvrir les métiers aux jeunes avec leurs établissements scolaires ou leurs familles, ainsi qu'aux adultes en reconversion.

WorldSkills France propose toute l'année avec ses partenaires des animations diverses et ludiques sur les métiers, afin d'animer la découverte des métiers durant toute l'année et de permettre aux établissements de préparer en amont la visite sur une compétition régionale ou nationale. WorldSkills France fédère de nombreux partenaires institutionnels, économiques, grands réseaux, associations ... pour démultiplier ces événements au-delà des sites de compétition.

Le ministère et WSFR témoignent de leur volonté de rapprocher le monde éducatif et le monde économique en lien étroit avec les acteurs territoriaux. Ils collaborent pour faire coïncider les attentes des jeunes générations avec celles du monde socio-économique et les besoins en compétences au sein des territoires.

Ils s'engagent à sensibiliser les plus jeunes à la diversité des métiers et à renforcer la fierté des jeunes déjà engagés dans les voies technologique et professionnelle. Leur collaboration vise également à mieux informer les apprenants, leurs familles et les acteurs du monde éducatif sur les opportunités professionnelles et les parcours de formation qui y mènent.

Pour renforcer encore la proximité nécessaire entre l'école et l'entreprise, le ministère et WSFR s'engagent à développer pour chaque public, des actions communes et/ou complémentaires pour répondre, ensemble, aux enjeux portés par la transformation de la voie professionnelle, la réforme du lycée professionnel et par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

WSFR a de plus été sélectionné dans le cadre d'un financement Compétences et Métiers d'Avenir (CMA) porté par France 2030 pour déployer, en lien avec l'Éducation nationale, des actions concrètes dans le cadre de cette convention.

Cela étant exposé, les Parties conviennent de ce qui suit :

I. OBJET DE LA CONVENTION

Article 1. *Objet de la convention*

La présente convention fixe un cadre général de partenariat au niveau national et a pour objet de définir les principaux axes de collaboration entre le ministère et le partenaire en vue de déployer le plan d'action du projet lauréat CMA, pour répondre aux besoins en matière de sensibilisation aux métiers, de développement de l'excellence dans les filières professionnelles, et d'accompagnement des personnels de l'enseignement.

Ils se donnent trois axes principaux de coopération :

1. **Mobiliser l'ensemble des personnels de l'Éducation Nationale** (enseignants, chefs d'établissement, directeurs opérationnels de Campus des métiers et des qualifications, documentalistes, responsable du Bureau des entreprises, référent découverte des métiers en collège, référents relations École/Entreprises, Ingénieurs pour l'école,...) **autour des événements WorldSkills**, capitaliser sur les outils de formation développés et créer une dynamique d'innovation dans la démarche de découverte des métiers ;
2. **Co-construire les événements portés par WSFR pour permettre une découverte concrète et motivante des métiers ;**
3. **Permettre la valorisation des jeunes durant leur formation (lycéens professionnels, apprentis) afin de leur donner la fierté de leurs métiers.**

Article 2. *Déclinaison opérationnelle / Mise en œuvre*

Cette convention fixe un cadre général de partenariat et de collaboration entre **le ministère et WSFR**. **Les Parties** s'engagent au niveau local à étudier les opportunités de déploiement de tout ou partie des actions de cette convention au sein des régions académiques en tenant compte des ressources mobilisables et des spécificités de chaque territoire.

Les actions retenues à l'échelle régionale feront l'objet d'un suivi par des indicateurs fixés conjointement par les Parties pour permettre le pilotage national, de cette présente convention de coopération.

Les régions académiques seront invitées par les correspondants régionaux WorldSkills France à participer aux comités de pilotage régionaux, instances opérationnelles de préparation des compétitions régionales.

II. AXES DE COOPERATION

Article 3. *Mobilisation des personnels de l'Éducation nationale*

Une connaissance fine par l'ensemble des acteurs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur des métiers du secteur contribue à favoriser l'accompagnement des élèves et des jeunes dans la construction des projets d'orientation diversifiés et en lien avec les besoins du marché de l'emploi, ainsi qu'à leur insertion professionnelle réussie.

En lien avec le ministère, les partenaires s'engagent à contribuer aux actions de formation organisées dans le cadre du Plan National de Formation (PNF), avec les écoles académiques de la formation continue EAFC en proposant, des formations de formateurs, des mises à disposition de supports de formation, des outils de formation, des interventions d'experts ; en organisant des visites de compétitions WSFR, qu'elles soient régionales ou nationales.

Ces actions porteront notamment sur les éléments suivants :

- **Identifier des correspondants** dans toutes les structures pertinentes :
 - o Référents WSFR dans toutes les académies ;
 - o Interlocuteurs WSFR dans tous les lycées technologiques et professionnels concernés.
- **Animer et informer régulièrement** ces correspondants en lien avec les rectorats et WSFR ;
- **Expérimenter et déployer**, en lien avec l'ensemble des parties prenantes, des outils et actions permettant d'accompagner les enseignants, les corps d'inspection et les chefs d'établissement dans l'utilisation des événements WSFR :
 - o Modules de formation de formateurs, mise à disposition de supports de formation, outils de formation, interventions d'experts des enseignants... Ces actions se feront en lien avec les EAFC et l'inspection générale dans le cadre du Plan National de Formation (PNF) ;
 - o Organisation de concours autour de pratiques pédagogiques innovantes de découverte des métiers ;
 - o Accompagner la démarche de thèse engagée dans le cadre de l'AMI-CMA dans la définition et les attendus des sujets recherche traitants notamment de l'impact des compétitions dans la carrière professionnelle des jeunes compétiteurs et l'influence sur les pratiques pédagogiques en classe.
- **Relayer auprès des établissements, les informations utiles pour impliquer les parents** dans certaines initiatives de découverte des métiers ;
- **Faciliter la mise en œuvre des actions sur le terrain** : identifier une équipe nationale permettant de résoudre en lien avec les référents territoriaux les problèmes terrain pouvant se poser pour les enseignants souhaitant s'impliquer dans les compétitions WSFR.

Article 4. *Coordination des actions avec les campus des métiers et des qualifications*

Le ministère soutient le plan France 2030 et son volet compétences. Les Campus des métiers et des qualifications d'excellence sont identifiés comme des acteurs clés pour déployer le volet « Compétences et métiers d'Avenir » (CMA) de France 2030. Ces campus démontrent leur capacité à porter des consortiums d'acteurs et des projets structurants pour leur filière économique et plus largement pour la formation professionnelle française.

A l'échelle régionale, les Campus des métiers et des qualifications sont des leviers permettant d'anticiper les mutations économiques et technologiques. Leurs réseaux d'acteurs s'assignent les objectifs suivants :

- Le renforcement de l'attractivité des métiers et des formations y conduisant ;
- La valorisation de l'enseignement professionnel intégré dans un continuum, assurant une articulation optimale bac -3/bac+3 et une meilleure lisibilité des parcours ;

- La conception et la diversification de parcours de formation initiale et continue répondant aux besoins sociaux-économiques identifiés ;
- La contribution au renforcement de la formation tout au long de la vie et des parcours d'insertion dans l'emploi.

Les actions régionales identifiées dans la présente convention s'articulent ou s'inscrivent en complémentarité avec les actions des Campus.

Dans le cadre de cette convention de coopération avec le ministère, pour s'impliquer dans les actions des Campus, WSFR peut se positionner de trois façons :

- Contribuer, à l'échelle régionale, aux actions des Campus des Métiers et des Qualifications notamment en co-organisant avec eux des manifestations WorldSkills (stages de perfectionnement, de qualification, etc.) ou en mobilisant des ambassadeurs WorldSkills lors de certaines de leurs manifestations ;
- Devenir un interlocuteur, à l'échelle nationale, des réseaux thématiques nationaux en lien avec l'innovation pédagogique et l'utilisation des compétitions dans les processus d'enseignement et contribuer ainsi aux travaux et à la mise en œuvre des actions notamment dans le cadre du projet WorldSkills France 2030 porté par WSFR ;
- Intégrer, à l'échelle régionale ou nationale, des consortiums d'acteurs constituant des candidatures à des appels à manifestation d'intérêt ou appels à projets français ou européens.

Article 5. *Découverte des métiers et des parcours de formation*

L'orientation des élèves se construit tout au long de la scolarité, notamment au collège dans le cadre du parcours Avenir et grâce à un dialogue régulier entre les élèves, les familles, les enseignants, les conseillers d'éducation, la direction des établissements et les psychologues de l'éducation nationale. Le ministère met en place, en lien avec les régions, la découverte des métiers, qui permet à tout élève, de la 5^{ème} à la 3^{ème}, de découvrir des secteurs d'activités et de rencontrer des professionnels soit dans leur établissement, soit directement auprès des entreprises, associations et administrations publiques. Ce processus se poursuit au lycée, non seulement avec des temps dédiés à l'orientation, mais également avec la séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire en fin de classe de seconde au lycée général et technologique. En lien avec l'ensemble de la communauté éducative, les entreprises sont des acteurs majeurs pour faire connaître aux élèves la diversité des secteurs d'activité et des métiers.

Ainsi, l'État assure l'éducation à l'orientation, les Régions mettent en relation les établissements avec les entreprises et informent sur les métiers et les formations de chaque territoire.

La découverte des métiers a pour objectif de développer les connaissances et les compétences qui sont nécessaires aux élèves pour construire progressivement un projet d'orientation scolaire et professionnel.

Les activités proposées aux élèves doivent leur permettre de mieux comprendre le fonctionnement du monde du travail, d'approfondir leurs connaissances des différents secteurs d'activité et des métiers qui leur sont associés, d'en apprécier les perspectives et de se prémunir des représentations marquées par des stéréotypes de genre et sociaux. Il s'agit aussi de leur faire découvrir leur environnement économique local et national, en incluant le cas échéant une dimension internationale.

WorldSkills France s'engage à proposer des outils de découverte des métiers au collège selon les modalités d'organisation fixées par les autorités académiques et la région, notamment en lien avec les compétitions régionales, nationales et internationales. Cela passe notamment par :

- **La promotion des immersions en entreprises** pilotées par le ministère, notamment au titre de la séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire pour tous les élèves de 3^e et pour tous les élèves de seconde générale et technologique, ainsi que les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) dans les lycées professionnels. À ce titre, **WSFR** promeut auprès de ses entreprises partenaires l'accueil des collégiens et des lycéens dans le cadre des séquences d'observation en milieu professionnel et l'accueil des élèves de la voie professionnelle dans le cadre des PFMP. À ce titre, **WSFR** promeut l'utilisation par ses entreprises partenaires de la plateforme nationale [« 1 élève 1 stage »](#) mise à leur disposition pour y déposer leurs offres de stages, et à disposition des élèves pour recherche des stages et y candidater ;
- **La promotion de l'événement WSFR et son explication** pour que les établissements (collèges, lycées) puissent informer les jeunes et leur environnement (parents, chefs d'entreprise, etc.) afin de les inciter à devenir acteurs de leurs réflexions sur les métiers ;
- **La mise à disposition et la promotion des outils de préparation des visites** des événements Worldskills, qu'ils soient régionaux, nationaux ou en capitalisation internationale, notamment l'outil « mission future », les fiches pédagogiques en lien avec l'ONISEP, etc ;
- **La mise à disposition et la promotion des outils de « visitorat à distance »** afin que tous les collèges de France bénéficient de la dynamique WorldSkills durant les événements grâce à plusieurs outils complémentaires : « mission future », visios organisées par l'ONISEP, animations terrain en parallèle des événements WSFR, etc ;
- **La mise à disposition et la promotion d'outils d'animations de découvertes** de tous métiers durant toute l'année sous la forme de « challenges inter collèges » et en lien avec les initiatives portées par WSFR sur la « faites métier ». Les challenges sont coordonnés en synergie avec d'autres initiatives existantes, notamment Forindustrie ;
- **La mise en relation des établissements volontaires avec les « ambassadeurs WorldSkills »** pour parler de leurs métiers aux collégiens notamment au moment d'événements portés par la relation école-entreprise. Par exemple (liste non exhaustive) : Finale des Olympiades des Sciences de l'Ingénieur, First Robotique, Concours général des métiers (MP3D), Semaine de l'industrie, Semaine Ecole Entreprise, Semaine de l'orientation, Semaine des lycées professionnels, manifestations Worldskills...

Article 6. **Valorisation des jeunes engagés dans les voies technologique et professionnelle**

Les compétitions des métiers WorldSkills sont un formidable outil de valorisation et de fierté pour les jeunes déjà engagés dans les voies technologique et professionnelle. Cette fierté permet de les inciter à aller plus loin dans la démarche d'excellence dans leurs métiers. WSFR et l'Education Nationale souhaitent agir ensemble pour mieux capitaliser sur cette fierté. Cela conforte la stratégie de valorisation et d'excellence des voies technologique et professionnelle soutenue par le ministère.

A ce titre, WorldSkills France s'engage à proposer :

- Des outils de développement et de valorisation des Compétences Psycho-sociales (telles que synthétisées par Santé Publique France 2022 et le rapport IG N° 23-24 101A de juin 2024) des jeunes en cours de formation, en lien avec les compétitions de métier. Notamment par

l'intermédiaire de l'outil « Mission Future Team », et les démarches des « challenges inter lycées pro / CFA » développées dans le cadre de l'AMI-CMA ;

- Des mises en relation des établissements volontaires avec les « **ambassadeurs WorldSkills** » pour présenter l'importance des compétitions de métier et leur apport dans le devenir professionnel des jeunes ;
- Des mises en relation des établissements volontaires avec les « **ambassadeurs WorldSkills** » en qualité de rôles modèles féminins issus des secteurs scientifiques pour susciter des vocations auprès de filles au titre du Plan Filles et Maths porté par le ministère ;
- Une collaboration avec l'Éducation Nationale pour mettre à profit la dynamique d'engagement et d'accompagnement d'un jeune dans la compétition afin de fédérer la communauté éducative et en faire bénéficier l'ensemble des élèves avec une attention particulière pour les lycéens des voies technologique et professionnelle.

Article 7. *Coopération dans un cadre international, de l'étude des besoins en compétences, des parcours de formation et de leur évolution*

Les Parties conviennent de poursuivre et développer leur coopération à l'international afin d'accompagner les pays partenaires de la France dans leur mise en œuvre de politiques de formation professionnelle efficaces et visant à contribuer à l'amélioration de l'inclusion sociale et du développement économique local.

Cette collaboration favorise l'ouverture à l'international des établissements de formation professionnelle et technologique français ainsi que la mobilité internationale de leurs enseignants et élèves.

A cette fin, les Parties s'engagent à renforcer leur coopération afin de partager leurs données et analyses sur les évolutions des métiers, que ce soit en France ou à l'international, et de participer aux réflexions et études menées dans le cadre de l'adaptation des diplômes et des formations. A ce titre, les Parties s'entendent pour :

- Partager des informations sur l'évolution des métiers au niveau international ;
- Renforcer les relations des acteurs de l'Éducation nationale avec le monde économique, notamment dans le cadre des Campus des métiers et des qualifications et des Centres d'Excellence Professionnels européens (CoVE en anglais).

III. DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE ET DE PILOTAGE DU PARTENARIAT

Article 8. *Pilotage*

Le pilotage de la présente convention est assuré par un comité de pilotage constitué à minima d'un représentant de chacun des partenaires et d'un représentant de la Direction générale de l'enseignement scolaire.

Le comité national de pilotage de la convention se réunit au minimum une fois par trimestre. La réunion d'un comité de pilotage national exceptionnel peut être engagée à l'initiative conjointe des Parties. Il peut associer, sur invitation du ministère, des représentants des régions académiques ayant signé une convention de déclinaison de la présente convention. De même, en cas de besoin, le comité national de pilotage peut associer à ses travaux des experts et des personnalités qualifiées.

L'ordre du jour est proposé conjointement par les Parties.

Les Parties s'engagent à informer les acteurs régionaux des orientations prises au niveau national ou à les inviter en fonction de l'ordre du jour au comité de pilotage national.

Article 9. **Communication**

Les Parties conviennent de mettre en place des moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés. Ils s'engagent mutuellement à obtenir l'accord de l'autre signataire avant toute communication externe relative à ce partenariat. Toute utilisation de logos et autres supports doit faire l'objet d'une demande expresse adressée au partenaire.

En cas d'utilisation sans autorisation du logo ou de tout document support appartenant au partenaire, ce dernier pourra mettre l'autre partie en demeure de régulariser la situation sous huit jours à compter de la notification de la mise en demeure. A défaut, la présente convention sera caduque à l'expiration du délai de huit jours.

Pour assurer la promotion de la convention de coopération et la connaissance des actions mises en œuvre, les Parties s'engagent à assurer un relais des actions réalisées dans le cadre de cette convention, auprès de leurs réseaux respectifs (services déconcentrés, partenaires...).

IV. **DISPOSITIONS FINALES**

Article 10. **Respect des règles liées aux environnements numériques**

Tous les outils et ressources numériques mis en œuvre dans le cadre de cette convention doivent préalablement à leur mise en ligne obtenir un avis favorable du ministère.

La création, l'utilisation et l'évolution de tout support numérique type plateforme supposant une collecte de données personnelles auprès des élèves ou des enseignants, dans un établissement ou dans le cadre d'une activité pédagogique menée en lien avec l'Éducation nationale, fait l'objet d'un avenant à la présente convention préalablement à son déploiement au sein des régions académiques et des établissements.

Cet avenant a pour objet de mettre en conformité les supports numériques avec l'ensemble des procédures réglementaires, notamment afin de s'assurer du respect de la réglementation en lien avec le Règlement Général sur les Données Personnelles (RGPD) en matière de données personnelles telle qu'appliqué au sein du ministère. Les éventuelles évolutions de la plateforme peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'un avenant de révision.

Le ministère se réserve la possibilité de se retirer de toute action ne respectant pas cet article et de résilier le cas échéant la convention dans les conditions prévues à l'article 12 de la présente convention.

Article 11. Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 4 ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des Parties.

Six mois avant sa date d'expiration, WorldSkills France informe le ministère de l'échéance de la convention. Les Parties évoquent ensemble les possibilités de son renouvellement.

Article 12. Litiges et résiliation

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les Parties s'engagent à organiser une procédure de conciliation qui peut être engagée notamment par la réunion d'un comité de pilotage exceptionnel, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties : la résiliation prend effet à l'expiration d'un délai minimal de 6 mois à compter de la réception de la notification écrite de la Partie souhaitant mettre un terme à la convention.

Fait en 2 exemplaires, à Paris le

29 AOUT 2025

La ministre d'État, ministre de
l'Éducation nationale, de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche,

Élisabeth BORNE

La présidente de l'association
WorldSkills France,

Florence POIVEY